

un traitement avec 75 mg de clopidogrel par jour et un placebo. Après une période de suivi de 3,4 ans en moyenne, le risque d'un nouvel AVC n'était pas réduit dans le groupe traité par l'association (hazard ratio = 0,92; IC à 95 % 0,72 à 1,16). Le risque d'hémorragies sévères était presque deux fois plus élevé chez les patients traités avec l'association (hazard ratio = 1,97; IC à 95 % 1,41 à 2,71)¹⁷.

Prise en charge de la migraine, de l'obésité, de l'ostéoporose, du zona: aucune nouvelle donnée pertinente pour cette mise à jour n'est parue sur ces sujets au cours de cette dernière année.

Note

La liste des références et une version longue de cette mise à jour peuvent être consultées sur www.cbip.be

Bon à savoir

L'IMPORTATION DE L'ÉTRANGER D'IMMUNOGLOBULINES ANTITÉTANIQUES

[Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site Web le 07/05/13]

La spécialité Tetabuline S/D® a été retirée du marché en novembre 2012 pour des raisons commerciales, et il n'y a plus de spécialité à base d'immunoglobulines antitétaniques en Belgique [voir Folia de décembre 2012]. Les immunoglobulines antitétaniques spécifiques sont pourtant recommandées en cas de plaie à risque de tétanos chez les patients qui n'ont jamais été vaccinés contre le tétanos, ou incomplètement, ainsi que chez les patients avec une plaie à risque dont la dernière vaccination contre le tétanos date de plus de 10 ans; dans ces différentes situations, le vaccin contre le tétanos est administré simultanément avec des immunoglobulines, en un site distinct [voir tableau 12b dans le Répertoire Commenté des Médicaments].

Nous avons signalé que, selon la réglementation en vigueur (Loi du 29 mars 2012, article 44), ces immunoglobulines peuvent être importées de l'étranger par un pharmacien (par ex. Tetagam® en Allemagne), sur présentation d'une prescription au nom du patient et d'une déclaration du médecin (disponible sur www.fagg-afmps.be/fr/binaries/AR-KB-2006-12-14-ANNEXE-VI_tcm291-27195.pdf). Cette procédure peut

toutefois prendre plusieurs jours, ce qui est inacceptable dans les situations urgentes décrites ci-dessus.

Dans la pratique ambulatoire, le médecin peut commander des immunoglobulines antitétaniques en provenance de l'étranger sur présentation d'une prescription anonyme accompagnée d'une déclaration certifiant que le médicament est destiné à sa trousse d'urgence. Cette façon de procéder permet au pharmacien d'officine d'importer le médicament de l'étranger et au médecin de disposer du médicament au cas où un patient se présenterait avec une plaie à risque. Il en coûtera environ 30 € (situation au 01/05/2013).

Dans les services spécialisés d'un hôpital (tels que service d'urgences, soins intensifs, ...), il est possible de constituer une réserve par l'intermédiaire de la pharmacie hospitalière, pour plusieurs patients tombant directement sous la responsabilité du médecin demandeur (Loi du 25 mars 1964 art. 6quater). Ceci n'est pas autorisé dans la pratique ambulatoire.

Les immunoglobulines antitétaniques doivent être conservées au réfrigérateur, et leur durée de conservation est de 3 ans.